

N°17-09-92

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 septembre 2017.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ;

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; ANDRIEU J. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; EVRARD B. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de D. BEE)

Absents excusés :

Madame BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à B. BEAUBOIS) ; GALLET J.M. ; BEE D. (donne pouvoir à G. WYCKAERT)

Absents :

Madame POURCHEL I.
Messieurs GARENAUX M.

Madame Françoise DEGREMONT est élue secrétaire.

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SUPPRESSION DES EXONERATIONS

Rapporteur : René DENUNCQ

Depuis plusieurs années, quelques locaux industriels ou commerciaux bénéficiaient d'une exonération. De nombreuses demandes parviennent encore régulièrement à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

L'article 1521-III.1 du code général des impôts stipule que l'organe délibérant détermine chaque année les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM.

Le bureau communautaire, réuni le 7 septembre 2017, propose de n'accorder aucune exonération face à l'afflux des demandes qui risquent d'accroître le déséquilibre du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 44 voix POUR et 2 voix CONTRE, **DECIDE** de n'accorder aucune exonération de TEOM pour l'année 2018.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20170926-17-09-92-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

